

Règlement du jeu « Concours créativité Made in Viande »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

INTERBEV, l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, dont le siège social est situé au 207 rue de Bercy, 75564 Paris Cedex 12. (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 11/05/2022 à 00h00 au 19/05/2022 à 12h (minuit), un concours de création d'un reportage écrit ou vidéo suite aux rencontres Made In Viande. Le concours est régional (1 classe récompensée par région).

Article 2 : DESCRIPTION DU CONCOURS ET PARTICIPATION

Le Concours est ouvert aux classes de lycées publics et privés d'enseignement général, technologique ou professionnel, en France métropolitaine. Les classes participantes sont représentées par une personne responsable pouvant justifier d'une fonction d'enseignant dans l'enseignement public ou privé (mentionnant une adresse e-mail et une adresse postale d'un établissement scolaire valide), ci-après désigné « l'Enseignant ». La participation au concours implique l'accord du Chef d'Établissement et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, les classes candidates doivent :

1. Rédiger un journal écrit ou vidéo de leur rencontre avec le(la) professionnel(le) de l'élevage qu'ils ont rencontré(e) pendant les Rencontres made in Viande entre le 11 et le 18 mai 2022.
2. Illustrer le journal écrit par au moins un média (photo, dessin, schéma, carte...).
3. Envoyer le dossier d'inscription (coordonnées du lycée et de l'enseignant), comprenant soit le journal écrit soit le journal vidéo avant le **6 juin 2022** minuit par e-mail à l'adresse suivante : concoursmiv2022@monassiette-maplanete.fr
4. Un email de la part de la Société Organisatrice accusera réception de l'œuvre dans les cinq jours ouvrés suite à la réception dudit dossier.
5. Pour des raisons techniques de poids de fichier, il est recommandé d'envoyer les éléments par [wetransfer.com/](https://www.wetransfer.com/) à l'adresse suivante : concoursmiv2022@monassiette-maplanete.fr

La participation au concours ne pourra se faire que via les moyens visés ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité de l'école participante. Tout formulaire d'inscription inexact, incomplet ou frauduleux ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

En participant au concours, les classes autorisent la Société Organisatrice à utiliser le nom et l'adresse postale du lycée dans toute manifestation Publi promotionnelle liée au présent Concours si elles sont désignées parmi les gagnants, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, financière ou en nature, autre que le prix gagné.

3.1 Critères de présentation des reportages :

Le journal écrit

- Devra être de 1 000 mots maximum.
- S'il est présenté comme un journal, il devra respecter la contrainte d'un A3 plié en deux maximum.
- Le texte sera tapuscrit et envoyé en PDF (pour un envoi par mail).

- Les médias associés devront être sous un format .jpeg pour un visuel et .mp4 pour une vidéo ou intégrés à une mise en page de journal (A3 plié en 2)

Le journal vidéo sera de 5mn maximum

Il devra être réalisé au format .mp4 ou .mov.

3.2 Critères choix du jury

Critères journal écrit	Note sur 100
Rédaction/orthographe	20
Mise en page	10
Iconographie	10
Compréhension de l'élevage et des enjeux	40
Originalité	20

Critères journal vidéo	Note sur 100
Rédaction reportage	20
Qualité reportage tournage	10
Qualité montage	10
Compréhension de l'élevage et des enjeux	40
Originalité	20

3.4 Choix en cas d'ex-aequo

Dans le cas où deux classes réussiraient à obtenir le même score qualifiant (égalité), celles-ci seront alors départagées par le/la Président(e) du Jury.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury pourra être composé :

- d'un représentant régional d'Interbev
- d'une experte en communication pédagogique
- d'un(e) enseignant(e) de lycée, président(e) du jury

La composition définitive du jury sera communiquée à la clôture des soumissions des projets.

Le jury se rassemblera du **8 au 15 juin 2022** afin d'étudier les dossiers et de déterminer la classe gagnante.

Article 5 : DOTATIONS

La société organisatrice récompensera 1 classe par région.

La classe gagnante remportera une e-carte cadeau FNAC d'une valeur de 300 euros (ou deux e-cartes cadeaux de 150 euros chacune). L'e-carte sera envoyée à l'enseignant ayant gagné le concours dans sa région.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les classes et les lycées gagnants seront informés par la Société Organisatrice du résultat par courrier électronique ou par téléphone **entre le 15 et le 20 juin 2022**.

L'envoi de chaque lot sera pris en charge par la Société Organisatrice et sera réalisé **entre le 15 juin et le 30 juin 2022**. Les gagnants devront accuser réception de l'information par voie électronique sous un délai de 15 jours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Chaque lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

Si le gagnant refusait le lot, ou en cas d'absence de réponse du gagnant concerné par l'email envoyé par la Société Organisatrice, comme décrit ci-dessus, ledit gagnant perdrait alors le bénéfice de son lot, qui serait alors proposé à la classe suivante dans le classement général.

Article 7 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Concours et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier électronique (email) à l'adresse suivante :

concoursmiv2022@monassiette-maplanete.fr

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelle que nature que ce soit concernant le Concours, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de un (1) mois au plus tard, à compter de la clôture du Concours le 6 juin 2022.

Article 8 : DROITS D'AUTEUR

La Société Organisatrice sera titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'article et le média gagnant. A cette fin, l'Enseignant s'engage à fournir l'attestation de cession de droits qui lui sera envoyée lors de l'annonce des résultats. Sans celle-ci, ladite classe gagnante perdrait alors le bénéfice de son lot, qui serait alors proposé à la classe suivante dans le classement général.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation et le droit d'adaptation, et ce : sous toutes les formes et par tout moyen, sans limitation de nombre, par tous procédés techniques, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, quel qu'en soit le vecteur ainsi que sur tout réseau de télécommunication et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non. La présente cession sera consentie à titre gratuit pour la France et pour la durée de validité des droits de propriété intellectuelle applicable. La Société Organisatrice mentionnera le nom de la classe gagnante et de l'enseignant en tant qu'auteur de l'article.

Article 9 : REGLEMENT

En vertu de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 le présent règlement n'a pas été déposé chez un huissier. Il peut être envoyé par email à toute personne qui en fera la demande à concoursmiv2022@monassiette-maplanete.fr et ce pendant toute la période du concours.

Article 10 : RESPONSABILITES

L'Enseignant qui inscrit sa classe au Concours est le seul responsable de l'exactitude des données renseignées.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots. Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'une classe candidate au Concours. La participation de la classe candidate vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 11 : MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le Concours venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 12 : NULLITE - RESOLUTION DES LITIGES

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française. En cas de contestation sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.

Article 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

13.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalités la gestion du Concours, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Les informations sont nécessaires pour nous permettre de traiter votre dossier de participation, à défaut celui-ci ne pourra être traité. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La Société Organisatrice est destinataire des données personnelles collectées.

13.2 Sécurité et confidentialité des données

La Société Organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

13.3 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement, soit 3 ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

13.4 Vos droits

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données à caractère personnel les concernant et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent également s'opposer, pour un motif légitime, au traitement des données les concernant. Les participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande par e-mail à l'adresse suivante : concoursmiv2022@monassiette-maplanete.fr

Article 14 : DROIT APPLICABLE- LITIGE

Le présent règlement est soumis et interprété conformément au droit français. Tout différend découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci, qui ne serait pas résolu amiablement dans les trente (30) jours à compter de sa notification par écrit à la Société Organisatrice, sera soumis à une procédure de Médiation auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) avant toute saisie de la juridiction compétente.